



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_06-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 06
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER.

Budget Annexe REOMI - Réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez - Analyse des offres bancaires

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt, sur le Budget Annexe REOMI, pour le financement de la réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez pour un montant d'un million d'euros sur une durée de 20 à 25 ans.

Six établissements bancaires (Banque Populaire Grand Ouest, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale et la Société Générale) ont répondu à la consultation du 21 mai 2026.

Pour le financement de ces travaux la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, indexé sur le taux du Livret A majoré d'une marge de 0,50%, sur 25 ans à échéances trimestrielles.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le Budget 2026,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement de la réhabilitation de la déchèterie à Saint Hilaire de Riez, sur le Budget Annexe REOMI,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.